

N°2025-07/60B

---

**Objet : CREATION D'UN MAILLAGE PERMETTANT LA DISTRIBUTION D'EAU RECYCLEE A SAINT-CYPRIEN - AVENANT N°1.**

---

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 juillet, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, à la salle Escaro à Saint-Cyprien, sous la présidence de Thierry DEL POSO, Président.

<b>Nombre de membres afférents au Bureau :</b>	10	<b>Vote :</b>	<b>Pour :</b>	10
<b>En exercice :</b>	10		<b>Contre :</b>	0
<b>Présents :</b>	10		<b>Abstention :</b>	0

**Présents :** Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Nathalie PINEAU, Jean ROMEO, Louis SALA, Jean-Jacques THIBAUT.

**Secrétaire de séance :** Dominique ANDRAULT.

**Date de convocation :** 25 juin 2025

---

Le Président expose à l'Assemblée,

En l'espèce, le présent avenant a pour objet de modifier les prestations prévues initialement au marché. Les modifications sont entièrement techniques et n'engendrent aucune incidence financière.

Initialement, le tracé prévu pour le réseau REUT devait passer sous le rond-point de l'UDSIS, le long de la route départementale 81. Ce passage impliquait la création d'un encorbellement dans un ouvrage situé sous le rond-point. Deux options d'implantation de la canalisation étaient envisagées : en partie haute, au niveau supérieur du cadre du tunnel, ou en partie basse, sur la bande de circulation.

L'option haute nécessitait une intervention sur la structure de l'ouvrage, propriété du Conseil Départemental, ce qui engageait une responsabilité que ni l'entreprise ni la Communauté de Communes ne pouvaient assumer.

Quant à l'option basse, le cadre étant intégral, il était impossible d'y creuser sans endommager la structure. De plus, la pose de la canalisation en partie basse aurait nécessité la construction d'un déport en béton, réduisant la largeur de la voie cyclable et créant une zone à fort risque d'accident. Pour des raisons de sécurité et de faisabilité technique, notamment en période estivale sur un axe très fréquenté, il a été décidé de recourir à un forage dirigé. Cette solution permet de traverser l'ensemble du rond-point sans affleurement ni sortie de canalisation, et ce, sans surcoût pour le marché global.

Cette modification implique un ajustement du tracé initialement prévu dans le contrat ainsi qu'un changement de technologie.

**EN CONSÉQUENCE LE BUREAU, APRÈS EN AVOIR VALABLEMENT DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS,**

➤ **APPROUVE** l'avenant présenté ;

✎ **AUTORISE** le représentant du pouvoir adjudicateur à signer toutes les pièces utiles au règlement de ce dossier ;

✎ **CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération qui sera portée à la connaissance du Conseil de Communauté.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,  
Le Président**

